

REGLEMENT DU CONCOURS #DisLeAvecUHU

Article 1 - Organisation du concours

La société UHU FRANCE, SARL au capital de 152.449,02 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 377 636 105 dont le siège est situé 11 avenue Dubonnet, "Smart Park – Bâtiment Est" - 92407 COURBEVOIE CEDEX (ci-après la "Société Organisatrice") organise un concours sans obligation d'achat intitulé "#DisLeAvecUHU" exclusivement sur le site internet www.uhu.fr (ci-après le "Site") du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 (ci-après le "Concours").

Article 2 - Supports du Concours

Le Concours est annoncé :

- . Sur une PLV
- . Sur le site internet www.uhu.fr
- . Sur les réseaux sociaux de UHU (Instagram et Facebook).

Article 3 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert aux personnes physiques majeures ou mineures disposant de l'autorisation préalable écrite de leurs parents ou représentants légaux résidant en France métropolitaine (ci-après le(s) "Participant(s)").

A défaut de pouvoir produire l'autorisation de leurs parents ou représentants légaux sur simple demande de la Société Organisatrice, les Participants mineurs seront automatiquement éliminés et ne pourront prétendre à aucun gain.

Ne peuvent participer au Concours :

- Le personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille proche (conjoint, parents, frères, sœurs, enfants)
- Toute personne physique ou morale ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du Concours, ainsi que les membres de leur famille proche (conjoint, parents, frères, sœurs, enfants).

La participation s'effectuera exclusivement sur internet sur le Site.

Toute participation au Concours sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme, notamment sur inscription via les réseaux sociaux, ne sera pas prise en compte.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Concours.

Les Participants doivent obligatoirement lire et accepter sans aucune réserve le présent règlement lors de leur inscription au Concours, conserver une attitude loyale, signifiant le respect absolu des présentes dispositions, de la loi et l'absence de fraude ou de tentative de fraude ainsi que le respect des droits des autres Participants.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 4 - Modalités de participation

Les Participants doivent :

- Réaliser une création (pouvant être un tutoriel créatif) nécessitant un collage
- Prendre sa création en photo
- Poster sa création sur le Site (la photo ne devra pas excéder 15Mo)
- Indiquer ses coordonnées dans la rubrique appropriée du Site
- Valider sa participation

Toute création comportant des images, propos ou informations à caractère diffamatoire, dénigrant, injurieux, obscène, violent, raciste et plus généralement contrevenant aux textes légaux ou réglementaires en vigueur, aux droits des tiers, à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou encore faisant la promotion d'une autre marque ou d'un autre produit pourra être rejetée. Son auteur sera automatiquement disqualifié.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 5 - Modalités de sélection des gagnants

Dans la semaine suivant la fin de chaque mois du Concours, un jury examinera l'ensemble des créations reçues pendant le mois concerné.

Il désignera la création gagnante en fonction des critères suivants :

- originalité de la création,
- esthétique,
- côté fun,
- importance du collage dans la réalisation

Le jury sera composé de 3 personnes dont une présidente, Madame Charlotte Pradon, Chef de Produit Papeterie chez UHU France.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 6 - Dotations

Les dotations seront chaque mois :

- 1 chéquier Cadhoc d'une valeur de 1.000 € composé de 20 chèques de 50 €,

Au total, 6 chèquiers sont mis en jeu pour toute la durée du Concours.

Les chèquiers Cadhoc seront envoyés par pli recommandé à l'adresse indiquée lors de la participation des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations et de les remplacer par des dotations de nature et de valeur équivalente.

Les lots ne seront ni repris ni échangés contre une autre dotation.

Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice les dotations ne pouvaient être remises aux gagnants, ceux-ci perdraient leurs droits sur ces dotations qui ne seraient pas réattribuées.

Article 7 - Limitation de responsabilité - Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Concours ou de reporter la date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Concours en cas de fraude ou de tentative de fraude.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Concours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau).

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable.

Aussi, en cas de dysfonctionnement technique de tout type, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler le Concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre un accès au Site, sans pour autant être tenue à une obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques interrompre l'accès au Site, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Concours dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 8 - Dépôt du présent règlement

Le règlement est consultable et disponible sur le Site.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités du Concours.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article 9 - Autorisation et cession de droits

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom, adresse et photographie, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Les Participants cèdent gracieusement les droits de reproduction et de représentation de la création qu'ils auront adressé dans le cadre de leur participation au Concours pour son utilisation et exploitation par la Société Organisatrice dans le cadre de la mise en œuvre et la promotion du Concours.

Article 10 - Non remboursement des frais

Les frais de connexion à internet permettant la participation au Concours ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 11 - Adresse du Concours

L'adresse du Concours est :

UHU – Concours #DisLeAvecUHU
11 avenue Dubonnet – "Smart Park – Bâtiment Est"
92407 Courbevoie Cedex

Article 12 - Modification - Annulation du Concours

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être due à un quelconque Participant.

Article 13 - Données personnelles

Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord exprès des Participants.

Le caractère obligatoire des données à fournir est indiqué sur les formulaires. L'absence de fourniture de ces informations pourra rendre impossible l'accès à certains services ou fonctionnalités du Site.

Les données personnelles sont collectées afin de valider la participation au Concours et utilisées afin d'être en mesure d'identifier le Participant et de lui délivrer la dotation en cas de gain.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à leur finalité, à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Conformément à la réglementation, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de transmission en cas de décès, d'effacement, de limitation du traitement ou d'opposition au traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de leurs données personnelles, en adressant un courrier à l'adresse du Concours, indiquée à l'article 11 du présent règlement, avec copie de leur carte d'identité.

Le Participant peut formuler toute réclamation relative à l'exploitation de ses données personnelles auprès de l'organe de contrôle des données personnelles à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 14 - Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est exclusivement en langue française et il est exclusivement soumis aux dispositions de la loi française.